



Droit de succession avec enfants

Par **Isa02700**, le **26/05/2022 à 03:35**

Bonjour, nous avons acheté en indivision notre maison, nous comptons nous marier et avons monté le dossier, malheureusement mon concubin vient de décédé avant que l'on puisse se marier. nous avons eu de notre union deux enfants et il n'y pas d'autre enfants d'un premier lits . Ma question est puis-je rester en indivision avec les enfants ? Et y aura t'il des droits de succession à payer ? Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **26/05/2022 à 07:15**

Bonjour

Si vous n'étiez pas pacsés avec un testament, vous étiez concubins et donc aucun avantage de ceux dont bénéficient les gens unis.

Vos enfants vont donc hériter de leur père et se trouveront chacun propriétaire de 25% du bien, en indivision avec vous (50%).

Ils bénéficient chacun de l'abattement légal de 100.000 euros sur la valeur de leur part respective.

A quelle valeur la maison peut-elle être estimée ?

Par **Isa02700**, le **26/05/2022 à 08:35**

Nous l'avons acheté à 149000 euros. Peut-on garder la maison, avec mes enfants ?

Par **Marck.ESP**, le **26/05/2022 à 09:47**

Sans problème, parlez de ceci à votre notaire.